

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 10 novembre 2021

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le dix novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil municipal, à la Mairie de Surgères, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.
Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, Monsieur Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Monsieur Dominique SIMETIERE, Madame Marie-Claude GRENON, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Philippe LACAN, Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kevin BAYNAUD, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Olivier BOURDIN, Madame Nathalie PIATTO, Monsieur Didier TOUVRON.
Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.
Étaient absents représentés : Monsieur Jean-Pierre SECQ qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ, Madame Élodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT, Madame Nadine GIRARD qui a donné pouvoir à Monsieur Gérard FABRE, Monsieur Alcide BORDE qui a donné pouvoir à Monsieur Nicolas JOYET, Monsieur Younes BIAR qui a donné pouvoir à Madame Rozenn PETOT.
Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Madame Lucile COUILLAUD, Responsable du service Administration Générale et Madame Marie-Pierre BLEGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe.
Convocation envoyée le : 04 novembre 2021 - Affichage en Mairie le : 04 novembre 2021

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Elle soumet les Décisions du Maire suivantes, portant les références DM n° 2021-108 à DM n° 2021-122.

1. commande publique

1.4.1 autres types de contrats

DM n° 2021-114 : signature de l'avenant n° 1 à la convention annuelle de partenariat d'entretien des espaces verts passée avec AunisGD pour un passage supplémentaire aux Petites Chaumes et aux Grande Chaumes, pour un montant de 880 € TTC, portant le montant de la convention à 17 624 €.

DM n° 2021-116 : autorisation donnée à Madame le Maire pour demander une aide financière à l'État pour la mise en place d'une tarification sociale pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

DM n° 2021-118 : signature d'un contrat de maintenance et de gestion du parc informatique de la mairie avec la société SMA NETAGIS – 44700 ORVAULT pour la maintenance et la gestion du parc informatique de la mairie pour un montant de 13 225 € HT.

1.1.25 avenant

DM n° 2021-121 : signature de l'avenant n° 3 au marché de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de dépollution et de viabilisation du site Poyaud sur la commune de Surgères avec le Groupement conjoint solidaire Sophie BLANCHET + SARL A2I INFRA + ERG ENVIRONNEMENT SAS représenté par son mandataire le cabinet d'architecture Agence Blanchard Tétaud Blanchet – 17000 LA ROCHELLE pour un complément de mission en cours consistant en l'assistance aux opérations de réception par le bureau d'études ERG ENVIRONNEMENT pour un montant de 6 561 € HT.

2. Urbanisme

2.3.2 Droit de préemption urbain

DM n° 2021-109 : renonciation au droit de préemption urbain :

- La Ville de SURGÈRES renonce à exercer son droit de préemption urbain pour les immeubles détaillés, ci-dessous :

Date de dépôt	Demandeur	Propriétaire du bien	Adresse du bien	Référence cadastrale et superficie
24/08/2021	Maître Charlotte MEERSEMAN	Madame Agnès MARQUIS	14 Place de l'Europe	AB n° 323 pour 5 a 36 ca
25/08/2021	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Sébastien MANDIN	34 avenue Saint Pierre	AC n° 649 pour 6 a 49 ca
26/08/2021 HORS DPU	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Philippe SELINGUE	12 rue de la Fontaine	AO n° 512 pour 7 a 13 ca
30/08/2021	Maître Rebecca BOUCHEREAUD	Monsieur Jean-Claude LAMARCHE	4 rue Jules Ferry	AB n° 238 pour 2 a 38 ca
01/09/2021	Maître Alcide BORDE	Monsieur Jacky GODEAU	33 rue de Verdun	AE n°67 pour 3 a 74 ca
02/09/2021	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur GUILLET Cyril	Le Pérot	ZN n° 95 et n° 93 pour 4520 m ²
06/09/2021	Maître Carole DELBOS	Madame Stéphanie BONNIN	8 rue Bernard Palissy	AE n° 303 et 319 pour 1 a 59 ca
16/09/2021	Maître Isabelle PETORIN-LARREGLE	Monsieur et Madame MAZALEYRAT Bruno	8 rue Jules Ferry	AB n° 419 pour 2 a 87 ca
16/09/2021	Maître Matthieu BOIZUMAULT	Monsieur Jacques ADAM	23 rue de Verdun	AE n° 70 pour 3 a 94 ca

3. domaine et patrimoine

3.3 Locations

3.3.2 location en qualité de bailleur

DM n° 2021-115 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle du Castel Park et d'agents communaux pour les collectes de sang entre la Ville, l'Amicale des Donneurs de Sang et l'Etablissement Français du Sang afin de définir le rôle de chaque partie.

3.5 Actes de gestion du domaine public

3.5.3 Convention d'occupation

DM n° 2021-110 : signature d'une convention d'occupation d'un terrain par les Scouts et Guides de France sis rue Ronsard, à titre gratuit.

DM n° 2021-120 : convention d'occupation d'un local par le Service d'Éducation Spéciale de Soins A Domicile de l'Océan (SESSAD) au CCAS, à titre gratuit.

7. Finances locales

7.1 décisions budgétaires

7.1.2 délibération afférente aux documents budgétaires

DM n° 2021-119 : budget principal – décision modificative n° 5 sur l'exercice 2021 :

Considérant la nécessité de prévoir des crédits afin d'équiper les tondeuses autoportées de caissons en aluminium permettant le transport de matériel :

- De prendre la décision modificative n° 5 sur l'exercice 2021 comme suit :
 - 020-020-01 dépenses imprévues : - 2 200 €
 - 21-2158-823-op 70 Autres immobilisations corporelles : + 2 200 €

7.5 Subventions

7.5.1 sollicitées par les collectivités

DM n° 2021-122 : demande d'aide à l'agence de l'eau Adour Garonne - gestion des boues d'assainissement domestique et assimilé domestique non-hygiénisées dans le contexte de la Covid -19 de la STEU de Surgères 2021 :

- de demander une subvention de 8 836,61 € correspondant à 50 % du montant HT du surcoût engendré par le compostage des boues en lieu et place d'un épandage agricole au titre de la gestion des boues d'assainissement domestique et assimilé domestique non-hygiénisées dans le contexte de la Covid-19 pour l'année 2021 de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Organisme ou collectivité apportant une aide financière	Montant de l'opération	Forme et taux de l'aide (avance ou subvention)	Dont Montant de la contribution attendue
	28 317,31 HT Dont 17 673,22 € HT éligibles (surcoût par rapport à épandage agricole)		
Agence de l'eau Adour Garonne		Subvention de 50% du montant éligible soit 31% du montant total de l'opération	8 836,61 €
Autofinancement	14 945,00 € HT	60% du montant total de l'opération	

8. Domaine et compétences par thème

8.1 Enseignement

8.1.5 Autres

DM n° 2021-111 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'école Jean Jaurès au centre de loisirs « Les Jolis Mômes » à titre gratuit, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022.

DM n° 2021-112 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux des écoles Jules Ferry et Jean Jaurès à l'association Echiquiers Surgériens pour des ateliers enfants les mardis et vendredis, de 16h45 à 17h45. Cette occupation est consentie à titre gratuit.

DM n° 2021-113 : signature d'une convention de prestation de services dans le cadre des temps périscolaires (pause méridiennes) pour l'année scolaire 2021-2022 avec l'association « Echiquiers Surgériens » pour une prestation d'activité découverte des échecs du 8 novembre 2021 au 13 juin 2022 inclus, les lundis de 12h00 à 14h00 pour un montant de 20 € / heure.

8. Domaines de compétences par thèmes

8.9.1 Culture

DM n° 2021-108 : signature d'un contrat pour 5 rencontres de poésie les 25 et 26 novembre avec Simon MARTIN (jeudi 25 : une classe de primaire le matin et une autre l'après-midi à la Médiathèque, le vendredi 26 : une classe du collège le matin (rencontre

au collège) et une classe primaire l'après-midi à la Médiathèque et une rencontre tout public à 20h30 à la Médiathèque) pour un montant de 600 €.

DM n° 2021-117 : signature d'une convention de partenariat financier entre la Ville et le collège Hélène de Fonsèque pour une intervention du poète Simon MARTIN, le 26 novembre 2021 dans laquelle le collège remboursera à la ville une intervention, soit 270,13 € pour la venue du poète le matin.

2021.01.26 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2021 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.01.27 - Attribution d'une subvention à l'Amicale des Donneurs de Sang : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil municipal a décidé de leur attribuer une subvention de fonctionnement de 150 €.

2021.01.28 - Approbation du rapport d'activité de la CdC Aunis Sud : le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport.

2021.01.29 – Contrat de relance et de transition écologique en tant que ville « Petites Villes de Demain » - Signature de la convention : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le 20 avril 2021, la commune a signé une convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » avec la Préfecture de Charente-Maritime et avec la Communauté de Communes Aunis-Sud. A ce titre, la Ville de Surgères est directement concernée par le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) actuellement en cours de finalisation au sein de la Communauté de Communes Aunis-Sud.

Le programme « Petites Villes de Demain » est en effet intégré au CRTE et en constitue un élément majeur en ce sens qu'ils visent l'un et l'autre, à concrétiser des projets de territoire, à répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et à participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le CRTE est un contrat au service des territoires, institué par le Gouvernement, pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique. Il constitue, dans un objectif de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, un contrat unique établissant la liste des dispositifs d'accompagnement financiers existants (Ex : France Relance, Dotation à l'investissement Local (DSIL), Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)...).

Le CRTE, en cours de finalisation, de la Communauté de Communes Aunis-Sud reprend les orientations stratégiques du Projet de Territoire validé par le Conseil communautaire le 20 juillet 2021 et s'articule autour de 3 axes fondamentaux et 1 axe transversal comme suit :

- Attractivité du territoire : accueillir les entreprises, les talents et les touristes
- Cohésion sociale : un territoire attentif aux besoins de chacun
- Transition écologique : un environnement préservé gage de qualité de vie
- Axe transversal : concertation avec les habitants.

2021.02.15 - Fonds national de Péréquation Intercommunales et Communales (FPIC) 2021 : modalités de répartition du versement entre la CdC Aunis Sud et les communes membres : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le FPIC est un fonds attribué à la CdC Aunis Sud et réparti, par elle, entre les différentes communes membres. Considérant le choix de la CdC Aunis Sud de privilégier la répartition dérogatoire libre à la répartition de droit commun, le Conseil Municipal de valider les modalités de répartition du FPIC comme suit :

Collectivité	FPIC 2021
CdC Aunis Sud	324 257,00 €
Aigrefeuille d'Aunis	68 540,00 €
Anais	6 806,00 €
Ardillières	16 642,00 €

Ballon	16 536,00 €
Bouhet	18 246,00 €
Breuil la Réorte	9 538,00 €
Chambon	17 297,00 €
Ciré d'Aunis	25 286,00 €
La Devise	21 671,00 €
Forges	24 782,00 €
Genouillé	18 440,00 €
Landrais	15 936,00 €
Marsais	17 670,00 €
Puyravault	12 364,00 €
Saint Crépin	5 248,00 €
Saint Georges du Bois	33 609,00 €
St Pierre La Noue	31 322,00 €
Saint Mard	26 478,00 €
Saint Pierre d'Amilly	9 143,00 €
Saint Saturnin du Bois	16 928,00 €
Surgères	110 606,00 €
Le Thou	35 397,00 €
Virson	15 379,00 €
Vouhé	13 341,00 €
TOTAL	911 2,00 €

2021.02.16 - Assistance financière du syndicat départemental de la voirie – signature de la convention : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Syndicat Départemental de la Voirie (SDV) fait l'objet d'un redressement fiscal sur les exercices comptables 2016 et 2017 qui a conduit la Direction des Finances Publiques à assujettir le Syndicat à la TVA. Le SDV va pouvoir réémettre les factures rectificatives faisant mention de la TVA à chaque collectivité concernée. Pour permettre de passer ces écritures, qui n'auront aucune incidence financière pour la Commune de Surgères, le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention.

2021.02.17 - Création du budget annexe lotissement « Abel Poyaud » : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sur le terrain jadis occupé par l'usine Poyaud, la Commune souhaite créer un lotissement. A cet effet, il est nécessaire de créer un nouveau Budget Annexe permettant la gestion comptable et financière de l'opération.

2021.02.18 - Budget annexe lotissement « Poyaud » - Budget primitif 2021 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce budget, soumis à T.V.A., présente une section de fonctionnement équilibrée à 381 635 € et une section d'investissement équilibrée à 381 615 €. Les crédits inscrits correspondent aux études préalables et à la maîtrise d'œuvre.

2021.02.19 - Transfert des terrains cadastrés AH 422, 433, 481 et 509 par le budget principal au budget annexe lotissement « Abel Poyaud » : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les parcelles de terrain, cadastrées AH n°422, 433, 481 et 509, devant permettre la réalisation du lotissement « Abel Poyaud » font partie du domaine privé de la Commune et sont répertoriées à l'inventaire du Budget Principal. Or, dans la mesure où la réalisation d'une opération de lotissement est considérée comme une opération économique, il convient de transférer les terrains desquels seront issus les lots, du Budget Principal sur le Budget Annexe.

La valeur nette comptable des quatre terrains s'élève à 907 831,29 €, de laquelle il faut déduire le montant des subventions perçues (469 785,59 €) et le FCTVA encaissé (120 779,69 €), ce qui donne une valeur vénale de 317 266,01 €.

2021.02.20 - Constitution de provisions pour financer le déficit de l'opération de création du lotissement « Abel Poyaud » : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

La création du lotissement « Abel Poyaud » sera vraisemblablement une opération déficitaire du fait des gros travaux de déconstruction, désamiantage et dépollution qui sont ou doivent être réalisés. Ce déficit, estimé à 1 350 000 €, sera comblé par le Budget Principal. Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à provisionner cette somme sur quatre exercices budgétaires et à en fixer les modalités (durée, montants annuels) comme suit :

Années	Montant provisionné pour le lotissement « POYAUD »
2021	500 000 €
2022	150 000 €
2023	350 000 €
2024	350 000 €

2021.02.21 - Création d'une autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) – Construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs sur la commune de Surgères : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Afin d'étaler les dépenses liées à la construction de la structure d'accueil sans hébergement pour mineurs sur plusieurs exercices budgétaires, il sera proposé de créer une autorisation de programme et des crédits de paiement. Seules les dépenses à régler au cours de l'exercice seront inscrites chaque année.

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Selon ce principe, le budget est voté chaque année pour un an. Il peut être dérogé à ce principe d'annualité en prévoyant un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches de réalisation. Cette procédure d'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'autorisation de programme (AP) :** elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux.
- **Des crédits de paiement (CP) :** ils déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

2021.02.22 - Budget principal - décision modificative n° 6 sur l'exercice 2021 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil municipal autorise :

- Le transfert des biens inscrits à l'inventaire du Budget Principal sur les comptes 2115 (terrains bâtis), 2138 (autres constructions) sur le compte 2111 (terrains nus). Ces écritures d'ordre ne donneront pas lieu à mouvement de fonds, elles seront équilibrées en recettes et en dépenses d'investissement,
- L'inscription des crédits pour le transfert des parcelles du Budget Principal sur le budget annexe et d'annuler les crédits non consommés de l'opération tant en dépenses qu'en recettes.
- le budget principal à assurer le financement transitoire de l'opération de lotissement par une avance remboursable. Contrairement à un emprunt, ce financement présente l'avantage de minimiser les frais financiers. Pour 2021, l'avance prévisionnelle s'élèverait à 412 615 € correspondant au déficit de la section d'investissement du budget annexe lotissement « Abel Poyaud ».

Afin de combler le déficit de cette opération, le budget principal va devoir provisionner dès l'année 2021 à hauteur de 500 000 €.

Suite à la décision prise de créer une AP/CP pour le projet de construction d'une structure d'accueil sans hébergement pour mineurs sur la Commune, il convient d'annuler une partie des crédits inscrits pour ne laisser que les crédits de paiement figurant dans le plan de financement.

Lors du budget primitif, des crédits ont été inscrits pour la réhabilitation du centre technique municipal (100 000 €), or la solution retenue, à savoir la mise en place de modulaires, engendre un surcoût. Il est donc nécessaire de compléter ces crédits à hauteur de 200 000 €.

Au vu de ces éléments le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 500 000 €, le portant à 1 149 045 € et le recours prévisionnel à l'emprunt peut être diminué de 3 887,87 € le portant à 273 462,13 €.

2021.02.23 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et expérimentation du compte financier unique (CFU) : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le référentiel comptable M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024 en remplacement de la M14.

La Commune de Surgères, avec l'accord du Trésorier de la Commune, s'est portée candidate d'une part, pour un passage dès le 1er janvier 2022 pour le Budget Principal et les Budgets Annexes Marché Couvert, Lotissement « Le Pérot » et Lotissement « Abel Poyaud », et d'autre part, à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022 pour ces mêmes budgets ainsi que l'Assainissement et le Camping de la Gères. Le CFU est un document comptable conjoint qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

2021.03.33 - Eau potable – Compte-rendu annuel 2020 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2021.03.34 - Revalorisation de la surtaxe communale d'assainissement collectif pour 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Dans le contexte de la COVID 19, les boues d'assainissement domestique et assimilé domestique non-hygiénisées de la STEU de la Commune de Surgères ne pourront pas faire l'objet d'un épandage agricole mais devront être hygiénisées par compostage.

Cette méthode génère un surcoût de 24 640,00 € HT pour le traitement d'un volume estimé à 700 m3 de boues, calculé comme suit :

Compostage estimé à 56,40 € HT/m3 (devis SAUR du 5/05/2021) =	39 480,00 € HT
Epandage agricole à 21,20 € HT/m3 (chiffres 2019) =	14 840,00 € HT

Cependant, la Ville déposera un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin de bénéficier d'une aide de 50% par rapport au surcoût engendré par le compostage des boues normalement épandues en agriculture.

Ainsi, si l'aide est obtenue, le surcoût ne sera que de 12 320,00 € HT pour le traitement d'un volume estimé à 700 m3 de boues par compostage.

	SURTAXE COMMUNALE applicable au 1^{er} janvier 2022	Montant :
<i>Sans subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	<i>Abonnement (part fixe)</i>	26,06 €
	<i>Au m³ (part proportionnelle)</i>	0,546 €
<i>Avec subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne</i>	<i>Abonnement (part fixe)</i>	24,55 €

2021.03.35 - Assainissement non collectif – Fixation des tarifs 2022 : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Conseil municipal a décidé de maintenir les tarifs comme suit :

SURTAXE COMMUNALE applicable au 1^{er} janvier 2022	2022
redevance d'assainissement non collectif des installations neuves ou réhabilitées	0,00 €
redevance d'assainissement non collectif périodique de fonctionnement des installations existantes	2,00 €

2021.03.36 - Autorisation de déposer et de signer l'autorisation d'urbanisme relative aux travaux de mise en place de 2 containers enterrés rue des 3 frères Nadeau : délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre et 5 abstentions)

Le syndicat de collecte des ordures ménagères CYCLAD va mettre en place les 2 containers enterrés à l'angle de la « rue des 3 frères Nadeau » et de la « rue Gambetta ».

Cette installation permettra de délester les habitants des rues Foire aux Bœufs, 3 frères Nadeau, rue du Sel, rue Tagaud, rue Saint Paul.

Il apparaît en effet que, sur secteur, le stockage des ordures ménagères est, compte-tenu de l'habitat, plus compliqué pour les habitants.

2021.05.11 - Création d'un emploi permanent : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les élus adoptent la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet, spécialisé dans la gestion du patrimoine bâti de la collectivité, pour assurer la conception et le pilotage des projets techniques de la collectivité ainsi que la coordination, l'animation et le suivi des services techniques (Voirie - Espaces verts - Bâtiments - Propreté urbaine), de la collectivité à compter du 1er janvier 2022.

2021.05.12 - Organisation du temps de travail : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

2021.13.04 - Attribution d'une subvention à l'Union des Artisans, Commerçants et Industriels de Surgères pour leur projet photos : délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Les membres du conseil municipal ont décidé d'attribuer une subvention de 1 200 €, correspondant à 50 % de la somme attribuée au projet « Cœurs de Ville »

L'objectif de ce projet est de réaliser des portraits créatifs des commerçants de la Ville afin de les faire connaître, de les mettre en valeur, de les accompagner dans la réouverture de leur commerce impacté par la crise sanitaire et de créer une animation ludique en centre-ville.

Madame le Maire lève la séance du conseil municipal à 22h00.

Surgères, le 18 novembre 2021,
Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} Adjoint,

Nicolas JOYET.

